



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43
Présents : 32
Votants : 39
Date convocation : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 19h30, s'est réuni à la salle des fêtes à Baillet-en-France,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Gilbert MAUGAN

Etaient présents (32) : Éric THERRY, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Josette FRAMERY, Nathalie BENYAHIA, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir (7) : Sylvie PESLERBE donne pouvoir à Éric THERRY, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Martine GILLES-DURET donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Pascal BOSRET donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Sylvain BRINDEJONC donne pouvoir à Nathalie BENYAHIA, Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (4) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Laurent DABOVAL.

N°2026/76	SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ Z3DLAB ET LA C3PF
-----------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3 article 9-I-2.1 portant sur la compétence obligatoire « d'actions de développement économique »,

Vu le projet de protocole d'accord à conclure entre la société Z3Dlab et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant pour rappel, que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a consenti un bail commercial, à compter du 1er septembre 2022 à la société « SAS Z3DLAB » (RCS 799 110 747) portant sur le lot n°2 bis situé au village d'entreprises Morantin à Chaumontel. Le loyer annuel convenu s'élevait à la somme de 33 915 € HT / hors charges, outre une provision mensuelle sur charges fixée à 327 €. De plus, le bail prévoyait un engagement de caution solidaire en la personne du gérant, qui n'est autre que le Président de la SAS Z3DLAB.

Or, à compter du mois de février 2025, la SAS Z3DLAB a cessé tout règlement de loyer à l'échéance. La C3PF a alors adressé plusieurs relances à la SAS Z3DLAB visant au règlement des loyers de février 2025 à juin 2025.

C'est dans ce contexte, que la C3PF a mis en demeure le gérant de la société, de régler une somme de 18 900 € au titre des loyers dus pour cette période, en application de l'engagement de caution figurant dans le bail. Aux fins de recouvrer cette somme, la C3PF a émis plusieurs titres de recettes à son encontre.

Toutefois, la C3PF a appris par la suite, sans qu'elle n'en ait jamais été préalablement informée, que la société Z3DLAB avait été dissoute le 8 août 2024, radiée le 9 septembre 2024, son patrimoine ayant été transféré à la société Z3DLAB LLC, société enregistrée aux États-Unis d'Amérique.

Par un acte extra-judiciaire signifié le 15 octobre 2025, la SAS Z3DLAB a assigné la C3PF devant le Juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de PONTOISE aux fins que soient jugés nuls les titres exécutoires émis à l'encontre de M. Djemai et que ce dernier ne soit déclaré redevable d'aucune somme envers la C3PF. L'audience a été renvoyée au 29 mai 2026, dans l'attente que les parties trouvent un compromis dans ce dossier. Ainsi, soucieuses d'éviter les inconvénients et les aléas inhérents à une procédure contentieuse, la C3PF et le gérant de la société Z3Dlab se sont rapprochés afin de trouver un accord amiable.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du présent protocole d'accord, qui mettra fin au contentieux opposant la caution de la société Z3Dlab et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

La caution de la société Z3Dlab s'engageant à procéder au retrait de son action en justice et la C3PF au retrait des titres de recette émis sur la période allant de février à juin 2025, à l'encontre de la caution.

ACCEPTE le paiement des charges dues par la société Z3Dlab pour l'année 2024, qui s'élève à 1 589.51 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel, prévoyant la fin du litige qui les oppose relatif aux paiements des loyers allant de février à juin 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin